

COMMUNE DE BERGHOLTZ

Arrêté n° 32_2023

Le Maire de la Commune de Bergholtz,

VU les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route notamment son article R225,
VU le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU l'instruction interministérielle des 10 et 15 juillet 1974 relative à la circulation routière ;
VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

CONSIDERANT la demande du 28 août 2023 de l'entreprise M2ECHAF de Soultz pour la pose d'un échafaudage au 4 rue de l'Eglise pour permettre l'exécution des travaux de ravalement de façades par l'entreprise M2COLOR,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes circulant dans la rue,

ARRETE**Article 1 :**

L'entreprise M2ECHAF est autorisée à poser temporairement **à compter du lundi 04 septembre**, pour une durée d'un mois, un échafaudage sur le trottoir à la hauteur de la propriété 4 rue de l'Eglise pour y procéder à des travaux.

Article 2 :

La libre circulation devra être maintenue en toutes circonstances. L'échafaudage ne devra pas faire saillie au delà de l'alignement du trottoir tout en réservant, dans la mesure du possible, un passage pour les piétons sur le trottoir. Si cela ne peut pas se faire, le demandeur devra prévoir un panneau indiquant aux piétons qu'ils seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise chargée des travaux, afin d'informer les usagers. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.

Un clignotant sera installé sur l'échafaudage pour signaler sa présence.

Article 4 :

Le demandeur restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Agence Territoriale Thur-Doller-Florival
- Gendarmerie de Guebwiller
- Brigade Verte
- Demandeur
- Affichage en mairie.

Bergholtz, le 29 août 2023

Le Maire, Jean-Luc GALLIATH

Pour le Maire empêché, Claudine GEMSA
Adjointe déléguée

